

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE MONSIEUR LE MAIRE

Du 12/10/2026

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE
COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**
ARRETE N° 43ARR2026

Le maire de la commune de Réaup-Lisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.724-2 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2026,
Vu l'arrêté n°42 en date du 12 octobre 2026 portant création de la RCSC,

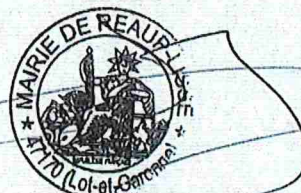
Arrête

Art. 1er. – Le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Réaup-Lisse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Lot-et-Garonne, au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, et au Président d'Albret communauté.

Fait à REAUP-LISSE, le 12 octobre 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 12 octobre 2026